



**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 20 MARS 2018**

**Date de la convocation : 02 mars 2018**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Présents :**

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Jean Yves ROSAZZA (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Alain LAFONTANA (Titulaire), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Vincent DEDIEU (Suppléant), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°180320\_013  
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE  
PAIEMENTS (AP/CP) LIES A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE  
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DÉBIT**

**DÉLIBÉRATION N°180320\_013**  
**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) LIES A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DÉBIT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>er</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>er</sup> année, y compris les modalités de financement.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

**Vu** la délibération du 25 janvier 2018 du le Comité Syndical adoptant une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) et fixant le montant global de participation publique à 93 077 781 euros.

**DÉLIBÉRATION N°180320\_013**  
**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) LIÉS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DÉBIT**

**Considérant** qu'afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de cette Délégation de Service Public Très Haut Débit, il apparaît nécessaire de recourir à la gestion des AP-CP.

**Article 1 :** Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) relatifs à la subvention de 1<sup>er</sup> établissement, raccordements compris, à verser au titulaire de la Délégation de Service Public très haut débit s'élèvent à :

- Le montant prévisionnel total de l'AP est fixé à 93 077 781 millions d'euros (versement sur les 10 premières années du contrat de DSP)
- Les crédits de Paiements sur les années 2018 à 2027 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL AP DSP THD
AP/CP votée le 20 mars 2017	Subvention de 1 <sup>er</sup> établissement DSP THD (raccordements compris)	6 831 184	7 535 055	13 833 764	16 327 115	18 178 589	14 959 637	10 512 836	1 772 718	1 624 475	1 502 408	93 077 781

**Article 2 :** Les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**Article 3 :** Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention estimée de l'Europe au titre du FEDER pour 7 568 000 euros,
- Subvention estimée de l'État au titre du FSN (raccordements compris) comprise entre 27 923 334 euros et 58 000 0000 euros,
- Subvention estimée de la Région Nouvelle Aquitaine comprise entre 6 852 049 et 8 303 003 euros,
- Participation estimée des membres comprise entre 30 210 000 et 42 901 903 euros.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiements (AP-CP) en lien avec la Délégation de Service Public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit tel décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 20 mars 2018

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT